

Arrêté n° 56.2026
portant autorisation de réaliser des travaux de
réfection de voirie
chemin de Rouge Terre

- vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la route,
- vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- considérant la demande de l'entreprise ROGER MARTIN de réaliser des travaux de réfection de voirie, et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées des travaux et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRETE :

Article 1.

La circulation sera interdite, chemin de Rouge Terre, aux piétons et aux cyclistes du 26 août au 2 septembre 2026 selon le plan joint.

Article 2.

Une dérogation est apportée aux agriculteurs.

Article 3.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Roger Martin chargée des travaux.

Article 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et publié sur le site internet de la mairie.

Article 6.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise Roger Martin
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 20 août 2026

Madame Le Maire,



Isabelle GRIFFOND-BOITIER



 Chemin de Rouge Tour Barre'